

Fédération Française de Spéléologie

DEMANDE DE LICENCE 2025 - ADHÉRENT CLUB DIRIGEANT/ACCOMPAGNATEUR •Renouvellement de licence n° •Première licence (•Nom* •Prénom* •Nom de naissance* \bullet Né(e)* le \grave{a}^* (Commune⁽⁴⁾, Département, Pays) ••••• •Adresse* Nationalité* •CP*_____Ville*_____Pays •Email*..... RÈGLEMENT LICENCE (ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE + ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE⁽⁴⁾ INCLUS) Tarif 1^{ère} adhésion Tarif normal Tarif Jeune (-26a) Tarif Famille(1) l^{er} juin⁽²⁾ 30€ 30:€ ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (FACULTATIVE) Voir résumé des garanties d'assurance Option 1 - 20€ Option 1 - 29€ COTISATION CLUB COTISATIONS LOCALES (https://ffspeleo.fr/zab07) Voir ici la liste des CDS/CSR où s'applique une cotisation locale Cotisation club à ajouter -○ Cotisation locale à ajouter - €€ ABONNEMENTS REVUES FÉDÉRALES ○ Karstologia (2 numéros) - 27,50€ O Spelunca (4 numéros) - 25€ ○ Spelunca nouvel abonné - 12,50€ ○ Spelunca & Karstologia - 47€

(1) Tarif réservé aux adhérents d'une même famille (= domiciliés à la même adresse). Applicable à partir du second membre, à condition que le premier membre se soit acquitté d'une licence au «tarif normal».

(2) Tarif réservé aux personnes n'ayant jamais souscrit à une adhésion (prise de licence après le 1er

(3) Pour Paris, Lyon ou Marseille, précisez l'arrondissement

(4) Tous les licenciés bénéficient des garanties d'assurance relatives à l'accompagnement juridique et psychologique des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques

$_{\odot}$ Je m'oppose à ce que mes données soient utilisées à des fins commerciales

Les données recueillies par la Fédération française de spéléologie sont utilisées pour la gestion des adhésions, à des fins de contrôle interne et d'exécution des contrats d'assurance et pour la gestion des abonnements.

Ces données destinées à la Fédération française de spéléologie, responsable de leurs traitements, pourront être transmises aux partenaires commerciaux qui lui sont liés.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en modifiant vous-même votre fiche personnelle dans AVENS ou en vous adressant au délégué à la protection des données (https://ffspeleo.fr/contact-rgpd)

personnelle dans AVENS ou en vous adressant au délégué à la protection des données (Inttps://fispeleo.fr/contact-rgpd)
Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos autres droits et adresser toute demande d'information
concernant vos données personnelles directement au délégué à la protection des données ou par voie postale à : Fédération
Française de Spéléologie 28 rue Delandine 69002 Lyon.
Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toutes les précisions sur la protection des données
sont accessibles sur le site de la Fédération française de spéléologie : https://ffspeleo.fr/le-rgpd.

Club-fiche adhe

En application de Article L321-1 du Code du Sport, je reconnais avoir pris connaissance des garanties d'assurances liées à ma licence ainsi que de la possibilité de souscrire une des options «Individuelle Accident» proposées par la FFS. Par ma signature, je reconnais avoir reçu le «résumé des garanties d'assurance RC/IA et Assistance de la FFS» (https://ffspeleo.fr/zab21)

Date et signature de l'adhérent ou du représentant légal si adhérent mineur



ffspeleo

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES AU SEIN DE LA FFS

Cadre règlementaire

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif⁽¹⁾ ou d'exploitant d'un EAPS⁽²⁾ soient interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. En effet, les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont notamment mis en évidence un besoin des fédérations sportives de pouvoir s'assurer de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence. La direction des sports, en collaboration avec la direction du numérique des ministères sociaux et la direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la justice), a été sollicitée afin de concevoir un service automatisé pour permettre ce contrôle. La plateforme de rapprochement des fichiers est dénommée « Si Honorabilité » et respecte les dispositions de la CNIL.

Qui est concerné par le contrôle?

(1) Notion d'éducateur sportif au sein de la FFS :

Tout licencié détenteur ou non d'un diplôme ou brevet fédéral exerçant des fonctions, à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, auprès de tous publics, mineurs ou majeurs, est considéré comme éducateur sportif au sens des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport et doit donc faire l'objet d'un contrôle de l'honorabilité.

Le licencié est concerné même si ses interventions :

- · sont très ponctuelles ou aléatoires
- · sont réalisées uniquement auprès des majeurs
- \cdot ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'une initiation ou d'un stage.

(2) Notion d'exploitant d'EAPS (établissement d'activité physiques et sportives) au sein de la FFS :

Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive au sein de la fédération. Cela inclut donc la fédération elle-même, les comités régionaux, départementaux, les commissions et les clubs.

Les exploitants de toutes ces structures qui feront donc l'objet d'un contrôle de l'honorabilité sont toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus), salariés ou bénévoles chargés de l'organisation générale et, à ce titre, habilités à prendre les décisions nécessaires, en particulier en cas de mise en danger des pratiquants au sein de leur établissement.

Il s'agit donc à minima des présidents, trésoriers et secrétaires des clubs et des structures fédérales et déconcentrées.

La licence sollicitée permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif / éducatrice sportive et/ou d'exploitant(e) d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

À ce titre, les éléments constitutifs de l'identité du licencié seront transmis par la Fédération française de spéléologie aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

ATTESTATION DE REFUS DU CONTRÔLE à retourner au siège de la FFS, par courrier ou mail à adherents@ffspeleo.fr

Je m'oppose au contrôle de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport. J'ai compris et je reconnais ne pas pouvoir exercer des fonctions, même ponctuelles, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, sous aucune condition et dans n'importe quel établissement d'activités physiques et sportives (club, structure déconcentrée de la FFS).

De la même façon, cette opposition m'empêchera de prétendre à tout mandat social que ce soit, au sein de ces mêmes établissements et me contraint à démissionner sans délai de tout mandat social en cours.

Nom	Signature de l'adhérent précédée de la mention «lu et approuvé»
Prénom	
Date	





